

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Jacqueline MOREL, Brigitte VASSEUR, Fabien GENET, Sylvie WILLIAM, Christine RUFFIER, Christel BENARD, Valérie LELEU, Stéphanie BOUTER Bertrand MARCHAND

Etaient absents représentés : Christelle CARVALHO donne pouvoir à Sylvie WILLIAM

Etaient absents : Anna HENNION, Michel KERVEGAN

Nombre de conseillers en exercice	:	17
Nombre de conseillers présents et représentés	:	15

Monsieur Philippe FERCOT est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente séance qui est adopté par quinze voix et une abstention (Fabien GENET).

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la commission scolaire du 2 juillet 2019.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE DE LA SOCIETE BREZILLON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un arrêté du 12 juin 2019 de Monsieur le Préfet, prescrivant une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BREZILLON, déposée le 6 juin 2018 et complétée le 11 février 2019.

Cette demande concerne l'extension du centre de transit, de regroupement et de traitement des terres inertes et polluées sur notre commune. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet déposé par la Société BREZILLON. Il précise que l'enquête publique se déroule du 9 juillet 2019 au 9 août 2019 inclus.

Un débat s'engage sur l'activité actuelle de la société Brézillon.

- Concernant les risques de crues, le dossier présenté se base uniquement sur le porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet, alors que les volumes de compensation doivent se calculer sur le document opposable qui est l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2014, soit un calcul des volumes de compensation sur une cote de 32.32 et non pas 32.60, ce qui diminue les volumes de compensation d'environ 4300 m3,
- Considérant que le projet prévoit l'utilisation de la voie communale et que le trafic de traversée et de fonctionnement n'est ni étudié, ni communiqué,
- Considérant que l'exploitation actuelle du site engendre de façon récurrente des difficultés de fonctionnement, un état de forte saleté de la route en journée, malgré des nettoyages journaliers en fin de journée,
- Considérant les réclamations des salariés des entreprises voisines, empruntant cette route à vélo ou moto et chutant régulièrement en raison de la présence sur la route de cailloux et silex ayant pour effet de crever les pneus,
- Considérant qu'aucun dispositif n'est prévu pour un nettoyage efficace et pérenne de la route afin de préserver tout type de véhicules (autos, motos, vélos) de livraison et du personnel se rendant dans les entreprises voisines

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent, à l'unanimité, un avis défavorable au projet présenté.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pourrait être fixé, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, comme suit :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le

tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins d'un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article 5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 33 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard, au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ESTREES SAINT DENIS	3758	7
CHEVRIERES	1965	3
LONGUEIL SAINTE MARIE	1921	3
REMY	1791	3
GRANDFRESNOY	1758	3
CANLY	795	2
ARSY	772	2
HOUDANCOURT	664	2
MOYVILLERS	655	2
BAILLEUL LE SOC	642	2
RIVECOURT	580	2
FRANCIERES	546	2
HEMEVILLERS	457	1
AVRIGNY	368	1
MONTMARTIN	259	1
EPINEUSE	245	1
CHOISY LA VICTOIRE	232	1
LE FAYEL	223	1
BLINCOURT	97	1
TOTAL	17 728	40

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par quatorze voix pour et une voix contre (Christophe HENRIQUET), de fixer à 40 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
ESTREES SAINT DENIS	3758	7
CHEVRIERES	1965	3
LONGUEIL SAINTE MARIE	1921	3
REMY	1791	3
GRANDFRESNOY	1758	3
CANLY	795	2
ARSY	772	2
HOUDANCOURT	664	2
MOYVILLERS	655	2
BAILLEUL LE SOC	642	2
RIVECOURT	580	2
FRANCIERES	546	2
HEMEVILLERS	457	1
AVRIGNY	368	1
MONTMARTIN	259	1
EPINEUSE	245	1
CHOISY LA VICTOIRE	232	1
LE FAYEL	223	1
BLINCOURT	97	1
TOTAL	17 728	40

Et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE L'OISE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a proposé à la commune de lui céder à l'euro symbolique, deux parcelles situées à l'entrée de la ZAC Paris Oise, au lieu-dit « La Butte de Rhuis », cadastrées section ZR 105 pour une contenance de 1170 m² et 120 pour une contenance de 158 m². L'une de ces parcelles est concernée par le projet d'installation d'une borne de recharge ultra rapide par la société ENERCON.

L'assemblée, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Conseil Départemental de céder à la commune, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section ZR 105 pour une contenance de 1170 m² et 120 pour une contenance de 158 m².
- Décide de réaliser cette cession par un acte administratif qui sera rédigé par les services départementaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE FINANCIERE IHLD PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société FINANCIERE IHLD projette la création d'une plateforme logistique au sein de la ZAC Paris-Oise, sur l'emplacement actuel du Resto Paris-Oise, avenue de Berlin.

Afin de mener à bien ce projet et de prévoir l'implantation de bureaux et parkings, la société FINANCIERE IHLD souhaite acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section ZR 154 d'une contenance de 1127 m² et ZR 239 d'une contenance de 723 m².

D'autre part, afin de pouvoir réaliser une voirie « pompiers » reliant l'avenue de Paris à l'avenue de Rome, la société FINANCIER IHLD souhaiterait également acquérir à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section ZR 201 d'une contenance de 7 460 m² et ZR 247 d'une contenance de 18 956 m².

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la vente de ces parcelles aux prix de 15 € le m², sous réserve de l'accord du SDIS et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

L'assemblée se prononce comme suit :

- 2 voix pour : Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT
- 14 voix contre : Didier VOITURONT, Christophe HENRIQUET, Guillaume CAMUS, Jacqueline MOREL, Brigitte VASSEUR, Fabien GENET, Sylvie WILLIAM ayant pouvoir de Christelle CARVALHO, Christel BENARD, Valérie LELEU, Stéphanie BOUTER, Bertrand MARCHAND
- 1 abstention : Christine RUFFIER

SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE A LA SOCIETE PROLOGIS

Monsieur le Maire rappelle que la société PROLOGIS, spécialisée dans le développement de parcs logistiques, souhaite implanter un ou plusieurs bâtiments à usage d'entrepôts logistiques, au lieu-dit « Les Ormelets », sur les

parcelles cadastrées section ZN n° 19-20-21-22 et 23, situées hors du périmètre de la ZAC Paris-Oise, d'une contenance totale d'environ 114 120 m². Monsieur le Maire précise que ces parcelles ont été acquises par l'EPFLO en date du 21 avril 2016, à la demande de la commune, par le biais d'une convention de portage financier validée par les membres du conseil municipal par délibération N° 101/2012, en date du 13 décembre 2012 afin de renforcer l'impact économique de la plateforme multimodale sise à proximité.

Une convention entre la société PROLOGIS et la commune, fixant les engagements respectifs des signataires, avait été validée par les membres du conseil municipal par délibération N° 2016.05.34 en date du 10 mai 2016 et signée par Monsieur le Maire en date du 15 juillet 2016, dans l'attente des prescriptions du PPRI.

En date du 17 janvier 2019, le PPRI n'étant toujours pas validé, les membres du conseil municipal, par délibération N° 2019.01.02 ont décidé de valider l'avenant proposé par PROLOGIS reportant l'échéance de cette convention au 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société PROLOGIS souhaite maintenant acquérir ces parcelles afin de mener à bien le projet, et propose de signer la promesse de vente sous réserve de l'obtention du permis de construire et des autorisations ICPE.

Une négociation sur le tarif de vente a été engagée et celui-ci est porté à 35 € HT/m², desquels il faut déduire les frais liés aux recherches archéologiques, limités à 10 € HT/m².

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec un géomètre afin d'établir le document d'arpentage final
- De vendre à la société PROLOGIS les parcelles portées par l'EPFLO, cadastrées section ZN n° 19-20-21-22 et 23, lieudit « Les Ormelets » d'une contenance totale d'environ 114 120 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à venir aux prix de 35 € HT le m², desquels seront déduits les frais liés aux recherches archéologiques d'un montant maximum de 10 € HT le m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A L'AFUL PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société ENERCON souhaite installer une borne de recharge ultra rapide à droite de l'entrée de la ZAC Paris-Oise, Avenue de Paris.

L'emprise de ce projet se situe en partie sur la parcelle cadastrée section ZR 236 appartenant actuellement à l'AFUL qui a accepté de rétrocéder cette partie de parcelle d'une contenance de 887 m², à l'euro symbolique à la commune, lors de son assemblée générale du 28 juin 2019.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique.

L'assemblée, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec un géomètre afin de délimiter l'emprise nécessaire de la parcelle destinée à accueillir l'installation de la borne de recharge et d'établir un document d'arpentage
- D'acquérir une partie de la parcelle ZR 236 pour une contenance de 887 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

PROJET LEADER – DEMANDE PRESENTEE PAR MONSIEUR VAN DE PUTTE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Monsieur Vincent VAN DE PUTTE qui consiste à produire et approvisionner en circuit court des filières alimentaires de proximité en patates douces, cucurbitacées et autres légumes.

Le projet est basé à Longueil Sainte Marie, au cœur d'un bassin de consommation dans un rayon de 30 kms autour de Compiègne, Clermont, Senlis, Chantilly et Crépy-en-Valois.

Les avantages de ce projet sont les suivants :

- Réponse à une forte demande en produits locaux
- Volonté de préserver la qualité des produits
- Juste rémunération des produits afin de pérenniser les exploitations
- Renforcement du lien social entre agriculteurs et consommateurs
- Volonté de réduire l'impact carbone lié au transport (Etats-Unis, Canada, Israël, Egypte, Espagne)
- Réponse à un besoin de traçabilité
- Volonté de pratiquer une agriculture durable

Il est également précisé que le porteur du projet a sollicité la Région et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées afin d'obtenir une aide. A ce titre, les membres du conseil municipal seront consultés lors de la prochaine réunion de conseil.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que sans l'aide d'une collectivité, ce projet ne pourra voir le jour dans le sens où la participation d'un acteur public est obligatoire.

Les membres du conseil municipal se placent dans l'attente de la décision de la Région et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – ANNEE 2019

Monsieur le Président indique à l'assemblée la nécessité d'émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2019, concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Le taux d'augmentation retenu en 2018 était identique à celui de 2017. Pour 2019, le taux prévisionnel d'évolution est estimé à 0.90 %.

L'assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de revalorisation du taux prévisionnel d'évolution de 0.90%.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE – 2^{ème} TRIMESTRE 2019

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération N° 2014.04.52 du 4 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la liste des décisions prises au cours du deuxième trimestre 2019 :

N° décision municipale	Date de la décision	Imputation analytique	OBJET	TIERS	MONTANT TTC
2019/04/23	10/04/2019	TVOI	Etude et réalisation PA au 38 rue du Grand Ferré	Corinne VERCOUTERE-PROVOST	6 420.00 €
2019/04/24	24/04/2019	TVOI	Acquisition équipements pour aire de jeux rue du Muguet	HAGS	29 957.16 €
2019/04/25	24/04/2019	TVOI	Installation équipements pour aire de jeux rue du Muguet	COALA	13 011.60 €
2019/04/26	24/04/2019	TVOI	Installation prise illuminations	ENGIE INEO	3 195.12 €
2019/04/27	30/04/2019	EEMA	Acquisition toboggan	KOMPAN	4 278.00 €
2019/05/28	06/05/2019	EEMA	Installation toboggan et sol amortissant	SARL GOGY	3 847.20 €
2019/06/29	06/06/2019	B EGL	Remise au norme paratonnerre	BODET	4 776.00 €
2019/06/30	06/06/2019	BSDS	Remplacement des verres sur la façade salle des sports	MIROITERIE COMPIEGNOISE	4 512.00 €
2019/06/31	20/06/2019	BCIM	Réalisation d'allées piétonnes en béton au cimetière	SARL LABEE	22 440.00 €
2019/06/32	20/06/2019	BCIM	Acquisition de béton pour allées cimetière	CEMEX	10 711.08 €
2019/06/33	20/06/2019	TVOI	Remise à niveau d'une bouche d'égout rue des Vignes/rue de Picardie	SARL LABEE	720.00 €
2019/06/34	20/06/2019	TVOI	Acquisition bornes de propreté	ADEQUAT	994.67 €
2019/06/35	20/06/2019	TVOI	Acquisition d'un skate-park	CAMA SPORT	27 196.80 €
2019/06/36	20/06/2019	TVOI	Installation d'un skate-park	ARTEVI	4 446.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Inauguration de l'aire de jeux : la date du 13 septembre 2019 avait été proposée. Toutefois, en raison de l'organisation du pot de rentrée scolaire ce même jour, il est décidé de reporter à une date ultérieure l'inauguration de l'aire de jeux. Monsieur Philippe Fercot propose aux membres du Conseil Municipal des Jeunes d'organiser l'inauguration.

Logements de la Féculerie : Madame Sylvie WILLIAM fait part à l'assemblée de plaintes des habitants concernant des problèmes de stationnement et que la SA HLM indiquerait que la commune est informée de ce problème. Il est rappelé que l'enceinte de la Féculerie est une propriété privée, appartenant à la SA HLM, et que la commune ne peut y intervenir. Il sera demandé à la SA HLM de transmettre les informations à la mairie.

Parcelle située au Nord de Rucourt : cette parcelle appartient aux gens du voyage. Madame Sylvie WILLIAM demande si la compétence « gens du voyage » a été transférée à la CCPE. Il lui est répondu par l'affirmative. Monsieur le Maire précise que le Schéma Directeur des Gens du Voyage a été adopté par Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire prend contact avec la CCPE.

Festivités des 13 et 14 juillet : Monsieur Didier VOITURONT demande la présence d'élus pour l'aider à organiser la retraite aux flambeaux. Monsieur le Maire, Guillaume CAMUS, Sylvie WILLIAM et Jacqueline MOREL se proposent.

Aire de jeux – rue du Muguet : Monsieur Fabien GENET demande la possibilité d'installer une caméra sur l'aire de jeux. Ce sujet sera débattu lors de la prochaine commission de sécurité.

Rue du Mont Joly : Madame Stéphanie BOUTER informe qu'une haie privative n'est pas entretenue. Monsieur Christophe HENRIQUET indique avoir déjà remis un courrier au propriétaire. Un deuxième courrier sera adressé.

Angle de la rue du Puits et de l'Impasse des Saules : Madame Valérie LELEU signale qu'un avaloir est rempli d'herbes et qu'il convient de le nettoyer. Monsieur Philippe FERCOT prend note.

Rue du Muguet : Monsieur Bertrand MARCHAND indique que les tilleuls situés rue du Muguet, face au collecteur de verre, doivent être taillés, le passage piétonnier étant encombré par les branches.

Station de traitement de l'eau potable : Madame Brigitte VASSEUR demande des précisions sur le projet de construction d'une station de traitement de l'eau potable, rue de la Louvière. Elle précise que certains habitants se posent des questions et manquent d'informations sur ce projet. Monsieur le Maire indique que le Syndicat d'Eau Potable de Longueil Sainte Marie (regroupant les communes de Longueil Sainte Marie, Rivecourt, Le Fayel et Canly) a le projet d'implanter une station de traitement de l'eau potable permettant d'éliminer le calcaire, les produits polluants et médicamenteux et les perchlorates, de l'eau consommée sur le territoire syndical. Il présente à l'assemblée le projet. Il précise que l'eau sera traitée à l'aide de membranes et non de produits dangereux comme le craignent certains habitants. Le seul produit utilisé sera celui pour nettoyer les membranes. Il indique qu'une réunion d'information à l'attention des habitants proches de la future installation avait été organisée, mais que personne ne s'est présentée. Il propose l'organisation d'une autre réunion.

Abri-bus situé devant la Féculerie : les riverains demandent l'enlèvement du banc situé dans l'abribus et générant des nuisances nocturnes.

Ecole élémentaire : Monsieur Bertrand MARCHAND approuve et indique subir également des nuisances nocturnes dues à l'utilisation du terrain de basket situé dans l'enceinte de l'école élémentaire par des jeunes, à des heures prolongées dans la nuit. Madame Christine RUFFIER valide les informations de Monsieur Bertrand MARCHAND.

Parcelle située rue de Bailly, à l'entrée du village : Madame Stéphanie BOUTER demande l'état d'avancement de l'acquisition de la parcelle par la commune. Monsieur le Maire informe que la signature se déroulera chez le notaire le 22 juillet 2019.

Rue de Bailly (en sortant de Longueil Sainte Marie vers Rivecourt) : Madame Stéphanie BOUTER rappelle que le panneau « Longueil Sainte Marie » n'est toujours pas remplacé. Il lui est répondu que ce remplacement incombe au conseil départemental.

Monsieur Philippe FERCOT indique que la barrière du petit pont a été remplacée. Un courrier de remerciement sera adressé à l'UTD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est clôturée à vingt heures quarante minutes.